



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL DU 23 MARS 2023 à 20h30
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2023-007

APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le 23 mars 2023 à 20h30 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MÜLLER Laura, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS EXCUSÉS

FABBIAN Serge

ABSENTS

GONTHIER Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

Sont présentés à l'Assemblée les résultats du Compte administratif 2022 qui suivent :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses 2022	576 008.41 €	759 736.11 €	1 335 744.52 €
Recettes 2022	522 569.95 €	955 482.40 €	1 478 052.35 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-53 438.46 €	195 746.29 €	142 307.83 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	88 716.16 €	158 448.65 €	247 164.81 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	35 277.70 €	354 194.94 €	389 472.64 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	-335 632.29 €	-	-335 632.29 €
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022	-300 354.59 €	354 194.94 €	53 840.35 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.1612-12,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2022,

Vu la délibération n°DEL2023-006 du 24 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

DÉCIDE

à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Thusy ;

Ainsi délibéré - ont signé au registre, tous les membres présents à la séance

Pour Extrait Conforme,

Fait à THUSY le 24/03/2023

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Christine CADOUX
Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Mise à disposition du public le :